

DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 A 18H00

Convocation en date du Samedi 27 novembre 2021

**Etaient présents :**

M.GOUY ERIC  
MME LARIVIERE SYLVIE  
M. SROGA ALAIN  
MME PLAISANT RENEE  
M. VIREMOUNEIX FREDERIC  
MME LANG ANNE  
MME DELPLACE FABIENNE  
M. VASSEUR GUILLAUME  
M. CAFFIN OLIVIER  
M. ANSART JEAN-LUC  
M. ROBERT QUENTIN  
MME. GOUBET VIRGINIE  
MME NAESSENS Ghislaine  
M. RAYET PATRICK

**Etait absente excusée :**

MME FAUQUETTE-SAUTHIEUX PEGGY

**Etait absent non excusé :**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents : 14**  
**Nombre de conseillers votants : 14**

Mme Renée PLAISANT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a débuté à 18h05.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la tenue de la séance à huis clos conformément à l'Article L.2121-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote pour la tenue de la séance à huis clos.

**N°1 DU 03 DECEMBRE 2021 :**

**CAF du Nord : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2024**

Madame Sylvie Larivière, adjointe au Maire aux affaires sociales explique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2020 par le biais des bonus territoires.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/12/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2020 et géré par la collectivité.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord avant le 31/12/2021.

**N°2 DU 03 DECEMBRE 2021 :**

**CCCO : ACCORD POUR LE TRANSFERT A LA CCCO DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES ET POUR SON ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE AU TITRE DE SA COMPETENCE « USAGES NUMERIQUES/NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent dont la commune est membre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent N° DB2021\_09\_30\_02 du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la communauté au Syndicat Mixte Nord-Pas-De-Calais Numérique pour sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » et sollicitant de ses communes membres leur accord pour cette adhésion,

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale,

Considérant l'utilité pour la CCCO d'adhérer aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat Mixte Nord-Pas-De-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges,

Considérant que la Communauté ne dispose pas de compétence en matière d'usages numériques qui pourrait la conduire à intervenir en la matière,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat nécessite, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le transfert de la compétence « usages numériques » à la CCCO dont la commune est membre
- **Approuve** l'adhésion de la CCCO au Syndicat Mixte Nord-Pas-De-Calais Numérique au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif »
- **Autorise** Monsieur le Maire, à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à Monsieur le Président de la CCCO.

<b>N°3 DU 03 DECEMBRE 2021 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b>
--

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 16 mai 2022,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 16 mai 2022.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**N°4 DU 03 DECEMBRE 2021 :  
DM 4 DU BP 2021**

Objet :

Régularisations comptables permettant :

Ouverture de crédits permettant le paiement de la part communale pour :

- l'extension Telecom rue de Lewarde (habitation M. Williot) d'un montant de 3 557.09 €
- la création d'entrée en enrobé rue du Petit Crédit (M. Richez) d'un montant de 1 791.48 €
- la création de 3 entrées en enrobé rue du Petit Crédit (M. Carton) d'un montant de 4 884.84 €
- la création d'entrée en enrobé rue du Petit Crédit (M. Landy) d'un montant de 1 791.48 €

Après délibération, **SONT VOTÉES à l'unanimité**, les écritures comptables suivantes :

Section investissement

Dépenses

2151.75	Création enrobé	8 467.80 €
21538.75	Extension Telecom	3 557.09 €

Recettes

021 virement de la section fonctionnement	12 024.89 €
---	-------------

Section fonctionnement

Dépenses

6068 autres matières et fournitures	- 12 024.89 €
023 virement à la section investissement	12 024.89 €

**N°5 DU 03 DECEMBRE 2021 :  
NOUVELLE TARIFICATION 2022 POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente et du foyer rural.

Monsieur le Maire propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 01 janvier 2022 :

	LOCATION AU WEEK-END *	VIN D'HONNEUR	CAUTION
SALLE POLYVALENTE	300 €	150 €	1000 €
FOYER RURAL	200 €	100 €	1000 €

\*Etat des lieux d'entrée et remise des clés le vendredi à partir de 13h30, état des lieux de sortie et remise des clés le lundi à 8h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **8 voix POUR et 6 voix CONTRE** :

➤ Approuve les tarifs de location week-end et vin d'honneur ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Approuve le montant de la caution fixé à 1000 €

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,

<b>N°6 DU 03 DECEMBRE 2021 : NOUVELLE TARIFICATION 2022 POUR LA CANTINE</b>
---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Loi du 30 octobre 2018, dite Loi Egalim poursuit trois objectifs :

- Payer le juste prix aux producteurs
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits
- Favoriser une alimentation saine et durable

En application de cette loi, notre prestataire Lys Restauration, fournisseur des repas cantine propose des menus constitués à 60 % d'alimentation durable dont minimum 20 % de produits BIO et 30 à 60 % de produits locaux ou de saison, d'agriculture raisonnée et de produits issus du commerce équitable.

L'intégration de cette part de produits Bio a engendré un surcoût.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le prix du repas facturé à la commune est de 2.67 € TTC au lieu de 2.58 € TTC (prix inchangé depuis 2013)

Monsieur le Maire propose que les tarifs suivants soient appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

➤ La tarification prend en compte le quotient familial :

1 ère tranche	QF inférieur à 600 €	Prix du repas 1.40 €
2 ème tranche	QF compris entre 601€ et 1000 €	Prix du repas 2.60 €
3 ème tranche	QF au-delà de 1 000€	Prix du repas 2.70€

➤ Monsieur le Maire rappelle sa volonté de ne pas répercuter sur le prix du repas le coût du personnel de cantine et les charges diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs ci-dessus exposés.

**N°7 DU 03 DECEMBRE 2021 :**  
**DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) -PROGRAMME 2022-**  
**PRIORITE 1 PROJET DE TRAVAUX PARTICIPANT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES CONSTRUCTIONS**  
**PUBLIQUES, AINSI QUE L'ECLAIRAGE PUBLIC SITUE EN AGGLOMERATION ET LIE A DES PROBLEMES DE**  
**SECURITE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux participant à la transition écologique de l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité.

Les travaux consistent à remplacer les lampes sodium des candélabres situés rue des Moines et rue Saint-Jean, soit 86 points d'éclairage. Ce projet a trois objectifs :

- réaliser des économies,
- diminuer la pollution lumineuse,
- sécuriser la circulation sur la rue des Moines, la route la plus fréquentée de la commune (RD13)

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 32 880.00 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale 10 novembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :



- Approuve le projet de travaux participant à la transition écologique de l'éclairage public en agglomération et lié à des problèmes de sécurité,
- Positionne le projet en **priorité 1**,
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2022 ;
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

**Montant Hors taxe de l'opération : 32 880.00 Euros**

<b>Demande D.E.T.R (Etat)</b>	<b>45 %</b>	<b>14 796.00 Euros</b>
<b>ADVB</b>	<b>30 %</b>	<b>9 864.00 Euros</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>25 %</b>	<b>8 220.00 Euros</b>

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N°8 DU 03 DECEMBRE 2021 :**  
**DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) -PROGRAMME 2022-**  
**PRIORITE 2 PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET TRAVAUX PARTICIPANT A LA**  
**TRANSITION ECOLOGIQUE DES CONTRUCTIONS PUBLIQUES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques.

Les travaux consistent à remplacer le système de chauffage électrique, trop énergivore, des bâtiments suivants : mairie, école, foyer rural, cantine et salle polyvalente.

Un cabinet extérieur doit réaliser une étude de faisabilité pour installer un système de chauffage par géothermie.

Le chiffrage de l'opération ne peut être rendu pour le vendredi 17 décembre 2021.(date limite de dépôt de dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022)

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale 10 novembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2022 **priorité 2**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques,
- Positionne le projet en **priorité 2**,
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2022 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N°9 DU 03 DECEMBRE 2021 :**

**DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DSIL) -PROGRAMME 2022-  
PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET TRAVAUX PARTICIPANT A LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE DES CONTRUCTIONS PUBLIQUES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux de rénovation thermique, travaux participant à la transition écologique des constructions publiques et développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics.

Les travaux consistent à remplacer le système de chauffage électrique, trop énergivore, des bâtiments suivants : mairie, école, foyer rural, cantine et salle polyvalente.

Un cabinet extérieur doit réaliser une étude de faisabilité pour installer un système de chauffage par géothermie.

L'étude et le chiffrage de l'opération ne peuvent être rendus pour le vendredi 17 décembre 2021.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale 09 novembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.S.I.L 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques,
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.S.I.L 2022 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### INFORMATIONS

➤ Mise à disposition pour information, du tableau récapitulatif des indemnités versées au Maire et aux Adjoints ;

➤ Mise à disposition du rapport d'activité 2020 du SMTD ;

➤ Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motion relative à la fermeture temporaire depuis le 15 septembre 2021 des urgences pédiatriques la nuit, le weekend et les jours fériés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affirme sa solidarité avec les personnels dont le dévouement n'est plus à prouver.

Le Conseil Municipal demande à l'Etat et à ses services en Région de prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir sans délai un service d'urgences pédiatriques ouvert jour et nuit, week-end et jours fériés ;

➤ Opération « poules régionales ». Parution du bon de commande dans le bulletin municipal de janvier 2022.

### QUESTION

➤ Monsieur Olivier Caffin propose de tenir une séance de travail sur le plan de circulation de la commune. La date est fixée au samedi 18 décembre 2021 à 9h30 en mairie.

➤ Monsieur Guillaume Vasseur demande qu'un rappel soit fait au personnel enseignant, au personnel de surveillance de la cantine et de la garderie sur le respect des gestes barrières (notamment, le lavage des mains et le port « correct » du masque).

Clôture de séance à 20h35.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021**

<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>SIGNATURES</b>
ERIC GOUY	
SYLVIE LARIVIERE	
ALAIN SROGA	
RENEE PLAISANT	
FREDERIC VIREMOUNEIX	
ANNE LANG	
FABIENNE DELPLACE	
PEGGY SAUTHIEUX	ABSENTE EXCUSEE
GUILLAUME VASSEUR	
OLIVIER CAFFIN	
JEAN LUC ANSART	
QUENTIN ROBERT	
VIRGINIE GOUBET	
GHISLAINE NAESSENS	
PATRICK RAYET	

